



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

Bureau I.C.P.E. - Protection du Patrimoine

Arrêté DIDD-2010 n°37

**portant inscription au titre
des monuments historiques
d'un objet de l'église Saint-Michel
et de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié
à FONTEVRAUD-L'ABBAYE**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code du patrimoine (notamment les articles L. 622-20 et L. 622-21) qui s'est substitué à la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers du 19 janvier 2010 ;

Considérant que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science et de la technique ;

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1er. – les objets mobiliers ci-dessous sont inscrits au titre des monuments historiques :

FONTEVRAUD :

Chapelle ND de Pitié

Statue d'Aaron – chêne polychrome – XVIIIème siècle (?)

Statue de pietà – tuffeau polychrome – XVIème – XVIIIème siècle

449005204

0449005205

Eglise Saint-Michel

PH49005206

Eléments de tabernacle et statuette : piéta – bois doré – XVIIème siècle

PH49005207

Quatre hauts-reliefs : anges porteurs des instruments de la Passion – plâtre – XVIIIème siècle

PH49005208

Tableau *Ecce homo* et son cadre – huile sur toile et bois doré – XVIIème siècle

PH49005209

Tableau : vierge au voile bleu – huile sur toile – suiveur de Sassoferato – XVIIème siècle

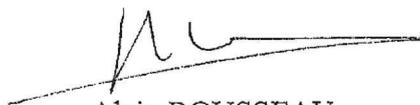
Art. 2. - L'inscription d'un objet parmi les monuments historiques entraîne, pour le propriétaire ou l'affectataire, l'obligation, sauf en cas de péril, de ne procéder à aucun transfert de l'objet d'un lieu dans un autre sans avoir informé, un mois à l'avance, l'administration de leur intention et l'obligation de ne procéder à aucune cession, à titre gratuit ou onéreux, modification, réparation ou restauration de l'objet, sans avoir informé, deux mois à l'avance, l'administration de leur intention.

Art. 3. - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, ou le cas échéant, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Art. 4. - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saumur, le Maire de Fontevraud-l'Abbaye et les Conservateurs des antiquités et objets d'art sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers, le 25 FEV. 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture,



Alain ROUSSEAU